

À : COMITÉ PERMANENT DES BANQUES, DU COMMERCE ET DE L'ÉCONOMIE (BANC)
SÉNAT DU CANADA
40, RUE ELGIN
OTTAWA (ONTARIO) K1A 0A4

DE : PROFESSEURE ALISSA CENTIVANY (UNIVERSITÉ DE WESTERN ONTARIO)¹

OBJET : MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA *LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR* – PROJET DE LOI C-244, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR (DIAGNOSTIC, ENTRETIEN ET RÉPARATION) ET PROJET DE LOI C-294, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR (INTEROPÉRABILITÉ)

CC SARA GAJIC, GREFFIÈRE LÉGISLATIVE (banc@sen.parl.gc.ca)

DATE : LE 8 OCTOBRE 2024

Ce mémoire est présenté en réponse à l'invitation du Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie de fournir des témoignages écrits pour l'aider à éclairer son étude du projet de loi C-244, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (diagnostic, entretien et réparation), et du projet de loi C-294, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (interopérabilité).

Les réformes proposées en matière de réparation, d'interopérabilité et de durabilité (RID) s'alignent sur le champ d'application légitime de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Les deux projets de loi visent à réformer la gouvernance des mesures techniques de protection (MTP) de la *Loi sur le droit d'auteur* en prévoyant des exemptions aux dispositions qui autorisent une personne à contourner une MTP dans le seul but d'effectuer tout diagnostic, tout entretien ou toute réparation (projet de loi C-244) et de rendre un programme d'ordinateur ou un dispositif dans lequel il est intégré interopérable (projet de loi C-294). L'objectif de la *Loi sur le droit d'auteur* consiste à servir l'intérêt public en encourageant la création et la diffusion d'œuvres créatives et artistiques. Les MTP sont un

¹ M^{me} Alissa Centivany est professeure adjointe à la faculté des études sur l'information et les médias de l'Université Western, où elle mène des recherches sur les intersections du droit et des processus de transformation sociotechnique. Elle est titulaire d'un diplôme de J.D., spécialisé en droit et en politique de la propriété intellectuelle et de la technologie, et d'un doctorat en information, et elle travaille sur le droit à la réparation depuis 2017. Le soutien financier pour sa recherche provient, entre autres, du fonds Nouvelles frontières en recherche (FNFR) des trois Conseils du Canada et de la subvention de développement Savoir (SDS) du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH). En 2023, elle a comparu devant le Comité permanent de l'industrie et de la technologie de la Chambre des communes au sujet des projets de loi C-244 et C-294. En octobre 2024, elle coanimera le premier Congrès canadien sur la réparation à London, en Ontario. Elle est cofondatrice de la Coalition canadienne de la réparation (CanRepair), codirectrice du Starling Centre for Just Technologies and Just Societies, experte principale du Programme conjoint Perspectives sur l'IA pour les responsables des politiques de l'Institut canadien de recherches avancées (CIFAR) et de Mila, et membre affiliée du Rotman Institute of Philosophy.

ajout relativement récent à la *Loi* et ont été introduites en réponse aux préoccupations concernant l'incidence du réseau Internet et des technologies numériques en réseau sur les industries créatives. On craignait que ces nouvelles technologies n'entraînent une violation sans entrave du droit d'auteur des œuvres en ligne. Les MTP ont été conçues pour créer une rareté numérique artificielle en vue d'assurer une protection aux auteurs et aux industries du contenu contre ces risques.

Nous constatons aujourd'hui que les MTP ont dépassé leur objectif initial, et que les fabricants les utilisent pour servir des intérêts qui n'ont aucun rapport avec la violation du droit d'auteur. En effet, les fabricants, qui n'ont aucun rapport légitime concevable avec le droit d'auteur, c.-à-d. les fabricants d'appareils électroménagers, de technologies d'assistance, d'automobiles ainsi que d'équipements agricoles et industriels, s'approprient les MTP pour servir des intérêts sans rapport avec le droit d'auteur en intégrant simplement un bout de code dans leurs produits. Les fabricants n'utilisent pas les MTP à bon escient; ils les utilisent :

- pour protéger leurs modèles d'affaires;
- pour étouffer la concurrence sur le marché des nouveaux biens et services;
- pour s'emparer des marchés de la réparation en aval;
- pour réduire le choix et la mobilité des consommateurs;
- pour réduire l'innovation qui pourrait menacer leur position dominante;
- pour accélérer les ventes et le chiffre d'affaires;
- pour exacerber la crise climatique par des pratiques non durables axées sur le profit;
- pour saper la confiance sociale et la bonne volonté.

Ces pratiques sont passées inaperçues pendant trop longtemps et entraînent maintenant des préjudices économiques, environnementaux et sociaux (discutés ci-dessous). Le projet de loi C-244 et le projet de loi C-294 proposent des mesures modestes et progressives pour mettre un terme à l'utilisation abusive des MTP par ceux et celles qui les utilisent au-delà du champ d'application du droit d'auteur, tout en laissant les dispositions intactes pour les contextes qui pourraient avoir un rapport légitime avec les objectifs généraux de la *Loi*.

Les réformes proposées en matière de RID favorisent des intérêts importants.

La section précédente portait sur les raisons pour lesquelles le projet de loi C-244 et le projet de loi C-294 sont nécessaires pour corriger les préjudices découlant de l'utilisation abusive du droit d'auteur par les fabricants. Cette section offre une brève analyse de la façon dont ces projets de loi font la promotion d'intérêts et de valeurs économiques, environnementaux et sociaux importants.

Intérêts économiques – abordabilité, innovation, mobilité

En nous donnant les moyens de prolonger la durée de vie utile des objets que nous possédons déjà grâce à l'entretien et à la réparation, à l'interopérabilité et à la conception durable, les projets de loi C-244 et C-294 promeuvent l'abordabilité. Réparer ce que nous avons déjà coûte moins cher que d'acheter un nouveau produit de remplacement; nous avons tous la possibilité d'économiser de l'argent lorsque la réparation est accessible, abordable et disponible. Les produits durables, interopérables et réparables coûtent moins cher tout au long de leur cycle de vie, tandis que les produits bon marché et

jetables finissent par coûter plus cher à long terme. Lorsque des entreprises de réparation et des techniciens indépendants sont habilités à effectuer des travaux de réparation et à perfectionner des produits et des services interopérables, cela soutient les économies locales. Ces projets de loi aident les économies locales à prospérer en fournissant du travail à des techniciens et à des innovateurs qualifiés, et en soutenant des marchés secondaires et auxiliaires sains. Une plus grande variété de choix pour les consommateurs bénéficie non seulement aux acheteurs soucieux de leur budget, mais elle exerce également une pression à la baisse sur le marché des nouveaux biens à mesure que la concurrence globale sur le marché augmente.

Le projet de loi C-244 et le projet de loi C-294 sont en faveur de l'innovation. Au cours de mes recherches, j'ai interrogé des agriculteurs, des enseignants, des ingénieurs, des artistes, des organisateurs communautaires, des travailleurs de la santé, des mécaniciens, des réparateurs bénévoles, des jeunes, des personnes vivant dans des villes, des banlieues ou des zones rurales partout au Canada (et ailleurs). Le point commun entre ces différences est que la pratique consistant à déterminer ce qui ne va pas et à le réparer est innovante. De même, les personnes qui conçoivent des objets dans un but d'interopérabilité et de durabilité s'engagent dans des formes importantes d'innovation de suivi. Notre conception et notre évaluation de l'innovation sont erronées. Nous accordons trop d'importance à la nouveauté, à l'inédit et à l'invention, et nous sous-estimons le travail, les compétences et la résolution de problèmes qui sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ce que nous possédons déjà. Contrairement à ce que suggèrent certains opposants à ces projets de loi, les projets de loi C-244 et C-294 favorisent indubitablement l'innovation.

En ce qui concerne l'abordabilité et la concurrence par l'innovation, le projet de loi C-294 favorise également le choix des consommateurs et la mobilité. Les fabricants utilisent des MTP pour empêcher les concurrents d'entrer sur le marché. Ils utilisent également les MTP pour nous enfermer dans des relations commerciales continues auxquelles nous pourrions autrement souhaiter mettre fin. Les restrictions sur l'interopérabilité ont permis aux coûts de changement d'atteindre des niveaux insoutenables. Nous n'avons pas les moyens économiques de partir à la recherche d'un autre fournisseur ou d'un fournisseur de substitution, à supposer qu'il en existe un qui soit viable. Malgré la rhétorique sur la vie dans un monde connecté, l'utilisation abusive des MTP pour bloquer l'interopérabilité révèle que nous vivons dans des jardins murés, des bulles de plateforme et des silos technologiques – des mondes fermés déconnectés. Peu importe à quel point les ornements ou le prix d'étiquette peuvent sembler attrayants au début, une cage reste une cage. Le verrouillage et l'exclusion des fournisseurs limitent le choix des consommateurs et permettent aux vendeurs de s'enrichir injustement.

Intérêts environnementaux – durabilité, développement éthique

Les projets de loi C-244 et C-294 atténuent les impacts environnementaux de notre (sur)consommation. Chaque nouvel appareil nécessite l'extraction de ressources, des processus de fabrication polluants et à forte intensité en ressources, la distribution (qui s'appuie souvent sur des chaînes d'approvisionnement mondiales), l'utilisation et l'élimination. Chaque étape de ce processus a un coût pour notre environnement. Souvent, ces processus sont écologiquement violents et nuisent aux personnes et aux habitats où se déroulent ces activités. Nos habitudes de consommation, exacerbées par l'utilisation abusive des MTP par les fabricants, ne sont tout simplement pas durables. Dans un contexte de crise climatique, nous avons tous la responsabilité de faire des choix respectueux de l'environnement et

viables sur le plan écologique. Le projet de loi C-244 et le projet de loi C-294 représentent des étapes progressives pour donner aux consommateurs le pouvoir de faire de meilleurs choix. En donnant aux techniciens les outils pour contourner les MTP, par exemple en retirant le « verrou d'activation » d'Apple lors de la remise à neuf d'un appareil destiné à la revente ou en contournant les restrictions de jumelage de pièces lors de la réparation d'un appareil, on évitera à des milliers d'appareils en état de marche de se retrouver dans les décharges.

Les Canadiens profitent des « bas prix » des produits grâce à la dissimulation par les fabricants des véritables coûts de possession. En ce qui concerne la réparation et la durabilité, notre plaisir de consommer des biens bon marché, de piètre qualité et jetables repose sur des systèmes qui externalisent les conséquences négatives de notre (sur)consommation. Dans de nombreux cas, le coût de confiance de notre consommation est assumé par d'autres et entraîne des répercussions disproportionnées sur les personnes et les communautés vulnérables et marginalisées au Canada et dans le monde entier. Le projet de loi C-244 et le projet de loi C-294 représentent un petit mais significatif pas vers l'exigence que les fabricants en fassent plus pour atteindre les objectifs de développement durable dans l'intérêt de tous.

Intérêts sociaux – la réparation, l'interopérabilité et la durabilité répondent à des désirs humains fondamentaux.

Le projet de loi C-244 et le projet de loi C-294 sont bénéfiques pour nous, en tant que personnes et en tant que collectivités. Chaque acte de réparation est imprégné de valeurs humaines importantes. Il s'agit notamment de valeurs productivistes telles que l'apprentissage, le développement des compétences, l'autodétermination, l'autonomie et la citoyenneté numérique, ainsi que de valeurs non productivistes telles que les soins, la continuité, le patrimoine, l'espoir, le soutien mutuel et la création de sens qui, ensemble, forment le tissu d'une société plus riche, plus résiliente et plus vivable, et nous permettent, collectivement, de projeter un avenir partagé plus accueillant, habitable et humain.

Les réformes envisagées portent sur les aspects techniques d'un sous-ensemble spécifique d'objets technologiques – ceux qui contiennent des MTP – mais nos « objets » ne sont pas les seuls à se briser. Nos corps, nos relations, nos systèmes politiques et sociaux se dégradent et s'effondrent également. Le diagnostic, l'entretien, la réparation, l'interopérabilité et la durabilité sont des intérêts qui vont au-delà de nos appareils. Lorsque notre capacité à réparer nos « objets » est entravée, ce n'est pas simplement une question d'inconvénient ou de coût. Les projets de loi C-244 et C-294 s'opposent à la complaisance face à la dégradation à un niveau instrumental, mais aussi à un niveau institutionnel et à un niveau existentiel. Nous ne pouvons pas nous permettre d'être des gens brisés, avec des objets brisés, vivant dans un monde brisé.

Les défis auxquels nous faisons face actuellement recourent les secteurs, les industries, les zones géographiques, les affiliations politiques, les classes et statuts socioéconomique, etc. D'un point de vue de l'élaboration des politiques, les projets de loi C-244 et C-294 sont quelque peu uniques en ce sens qu'ils ont (dans l'ensemble) un effet de nivellement et d'unification qui plaît à beaucoup, et ce, pour de bonnes raisons. Ces projets de loi reflètent un désir humain partagé fondamental de résister à la gravité inéluctable de la dégradation, et même de l'inverser pendant un certain temps.

Positionnement des réformes par rapport aux obstacles à la RID

Le projet de loi C-244 et le projet de loi C-294 représentent des pas importants et progressifs dans la bonne direction. La réparation, l'interopérabilité et la durabilité sont entravées par des choix de conception, des stratégies commerciales, des contraintes d'accès aux ressources matérielles et informationnelles, des lois et divers facteurs sociaux. Comme vous pouvez le constater, les obstacles fondés sur le droit ne constituent qu'une des six catégories d'obstacles. Et à l'intérieur de cette catégorie, la *Loi sur le droit d'auteur* ne représente qu'une partie des obstacles juridiques existants. Ces projets de loi sont essentiels, mais ils ne constituent pas une solution miracle.

Les obstacles à la réparation, à l'interopérabilité et à la durabilité pourraient être mieux compris, d'un point de vue politique, comme des « saillants inverses ». Les saillants inverses (terme emprunté à la stratégie militaire) désignent les parties d'un système qui sont moins performantes que les autres et qui empêchent donc le système d'atteindre son plein potentiel. Le saillant inverse peut être d'ordre technologique, c.-à-d. les écrans de téléphone intelligent incroyablement fragiles, les choix de conception par collage sur vis, l'authentification des pièces et d'autres mesures techniques de protection. Il peut s'agir de stratégies commerciales, par exemple l'incitation au remplacement plutôt qu'à la réparation par le biais d'une discrimination par les prix, la capture du marché de la réparation en aval, l'obsolescence planifiée. Les saillants inverses peuvent inclure des restrictions sur l'accès à l'information et aux ressources matérielles, p. ex. les schémas et les manuels de produits, les outils spécialisés et les fixations. Les restrictions juridiques qui doivent être recalibrées à la lumière de l'évolution des pratiques commerciales et de l'intérêt public peuvent également être considérées comme des saillants inverses, par exemple les lois sur les droits d'auteur utilisées pour empêcher les agriculteurs de réparer leurs tracteurs et les familles d'acheter des glaces chez McDonald, les lois sur les contrats qui oblitèrent les protections de garantie pour les consommateurs, les lois sur la concurrence qui entravent effectivement l'innovation et la concurrence en conférant trop de pouvoir aux entreprises en place. Un saillant inverse peut également être d'ordre social, p. ex. en utilisant des stratégies de marketing sophistiquées pour exploiter nos préjugés naturels de recherche de nouveauté et encourager l'obsolescence psychologique, saper nos compétences technologiques, notre confiance et notre auto-efficacité tout en favorisant une dépendance passive à l'égard de nos technologies, etc.

En ce qui concerne l'élaboration des politiques, la première étape consiste à cerner les obstacles à la réparation et à comprendre comment ils fonctionnent en tant que saillants inverses. Considérés de cette manière, comme des points d'achoppement qui s'opposent à l'élan et au progrès, les obstacles à la réparation deviennent des lieux productifs pour orienter les débats et les réformes qui pourraient finalement les supprimer.

Impératifs de la politique en matière de réparabilité, d'interopérabilité et de durabilité

Une approche pangouvernementale est nécessaire pour promouvoir la réparabilité, l'interopérabilité et la durabilité. Les obstacles à la réparabilité, à l'interopérabilité et à la durabilité ont une incidence négative sur les intérêts économiques, environnementaux et sociaux de la population canadienne et découlent d'un mélange de (dés)incitatifs économiques, de stratégies commerciales, de lois, de restrictions en matière de ressources et de facteurs sociaux et communautaires. La promotion de la réparabilité, de l'interopérabilité et de la durabilité exige des solutions stratégiques synergiques

découlant d'efforts coordonnés et complémentaires au-delà des clivages de ministères et de compétences. Les politiques en matière de réparabilité, d'interopérabilité et de durabilité doivent cibler : 1) les réformes juridiques (droit d'auteur, concurrence, protection des consommateurs, *Loi sur les sûretés mobilières*); 2) la conception du produit (pour la réparabilité et la durabilité environnementale); 3) le marketing et les ventes (renseignements sur le véritable coût de possession, la durée de vie utile prévue, la facilité et le coût de réparation, les renseignements sur les demandes de garantie); 4) la disponibilité en aval des pièces, des manuels et des services (y compris les options de tierce partie); 5) les programmes de remboursement et les incitatifs économiques; 6) les initiatives pour l'éducation, la formation et les petites entreprises.

Au niveau fédéral, l'adoption des projets de loi C-244 et C-294 représente des étapes cruciales. Les dispositions anticcontournement de la loi ne devraient pas permettre aux fabricants d'utiliser des MTP pour interdire les activités licites non liées au droit d'auteur (C-244) ou limiter le choix des consommateurs au moyen d'exclusion ou du verrouillage (C-294). La vente initiale d'un produit ou d'un service ne devrait pas donner aux entreprises un contrôle illimité en aval sur la façon dont ces produits ou services sont utilisés. Par ailleurs, puisque la *Loi sur le droit d'auteur* vise principalement à promouvoir la création d'œuvres créatives, les fabricants de produits électroniques grand public et d'appareils ménagers (ainsi que d'équipements agricoles, médicaux et automobiles, pour n'en citer que quelques-uns) ne devraient pas être autorisés à utiliser les outils du droit d'auteur pour protéger des intérêts commerciaux qui n'ont rien à voir avec les objectifs du droit d'auteur.

Dans le même ordre d'idées, les récentes modifications apportées par le gouvernement fédéral à la *Loi sur la concurrence* ont permis des améliorations prometteuses, notamment en ce qui concerne l'inclusion d'une disposition relative au droit de réparer, qui garantit que les services de diagnostic et de réparation seront plus largement accessibles aux consommateurs canadiens, tout en allégeant le fardeau pour ceux-ci de porter des réclamations de refus de traiter devant les tribunaux. Bien qu'il s'agisse d'améliorations importantes, elles sont progressives. Il n'est pas raisonnable que des personnes privées se chargent de protéger le public contre les pratiques anticoncurrentielles, d'autant plus que les décisions rendues par les tribunaux peuvent ne pas être contraignantes pour d'autres membres du public se trouvant dans une situation similaire. Nous pouvons nous inspirer des actions récentes de la Federal Trade Commission aux États-Unis pour obtenir des conseils sur la manière dont une agence publique peut s'acquitter à nouveau de son mandat dans l'intérêt des consommateurs. Des réformes supplémentaires de la *Loi sur la concurrence* sont nécessaires pour limiter la concurrence déloyale au moyen de restrictions d'interopérabilité et de pratiques de vente liée.

Au niveau provincial, le projet de loi 29 du Québec est exemplaire en ce sens qu'il établit des normes en matière de réparation, d'entretien, de durabilité et d'obsolescence programmée. Pour en revenir à l'importance d'une approche pangouvernementale, à la compétence provinciale en matière de contrats et de protection des consommateurs, il est important que le gouvernement fédéral signale aux autres provinces qui envisagent d'adopter une législation similaire que la voie est libre. Par exemple, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard ont présenté des projets de loi sur le droit à la réparation, sans succès jusqu'à présent. J'espère que le succès du Québec sera reproduit ailleurs.

Il existe d'autres possibilités, à cheval sur les compétences fédérales et provinciales, de créer des politiques et des programmes économiques permettant de rééquilibrer efficacement les incitations entre l'industrie à la recherche du profit et les droits et la protection des consommateurs. La *Loi sur les*

sûretés mobilières, par exemple, donne au gouvernement fédéral un certain pouvoir d'harmoniser éventuellement les transactions commerciales entre les provinces et les territoires. Elle pourrait être utilisée, par exemple, pour établir ou clarifier les règles relatives aux garanties en vue d'établir une garantie standard de base de « bon fonctionnement » et de veiller à ce que les entreprises ne puissent pas annuler une garantie en raison des activités de diagnostic, d'entretien et de réparation entreprises par les consommateurs ou les techniciens de réparation tiers qu'ils choisissent.

Nous pouvons également nous inspirer des programmes incitatifs économiques mis en place ailleurs. Par exemple, certains États membres de l'Union européenne ont institué un « indice de réparabilité » (qui donne aux consommateurs des renseignements supplémentaires sur la réparabilité des biens de consommation au point de vente), une « divulgation des réclamations au titre de la garantie » (qui permet aux consommateurs de consulter des renseignements sur les réclamations au titre de la garantie pour des produits particuliers, y compris le nombre et le type de réclamations déposées et à quel stade du cycle de vie des produits les réclamations ont été faites), et divers programmes de « remises sur les réparations » (où les coûts de réparation sont exonérés d'impôt ou donnent droit à des remises). À mon avis, l'un des problèmes posés par les méthodes de remboursement des réparations adoptées ailleurs est que le fabricant d'équipement d'origine conserve le pouvoir et le contrôle sur les réparations (c.-à-d. en fournissant au gouvernement une liste de fournisseurs de services de réparation « approuvés » ou « autorisés »), ce qui nuit à la nécessité de proposer des solutions de rechange de tierces parties.

Par ailleurs, l'approche pangouvernementale devrait fournir un soutien économique et des incitatifs au développement d'initiatives communautaires aux niveaux municipal et régional, y compris des subventions et des aides pour les cafés de réparation, les bibliothèques d'outils, des aides pour attirer et former des travailleurs qualifiés, et des subventions pour les petites entreprises de réparation indépendantes.

Dans son budget fédéral, le gouvernement a reconnu que les Canadiennes et Canadiens sont aux prises avec une crise d'abordabilité. Des protections solides du droit de réparer ont un effet positif sur les économies locales à plusieurs égards. Tout d'abord, il est moins coûteux de réparer ce que l'on possède déjà que d'acheter quelque chose de neuf; nous avons tous la possibilité d'économiser de l'argent lorsque la réparation est accessible, abordable et disponible. Ensuite, comme la plupart des réparations sont effectuées localement, le droit à la réparation aide les économies locales à prospérer en fournissant du travail à des techniciens de réparation qualifiés. Enfin, la réparabilité contribue également à l'essor des marchés secondaires, ce qui profite non seulement aux consommateurs soucieux de leur budget, mais elle exerce également une pression à la baisse sur le marché des biens neufs, car la concurrence globale sur le marché s'en trouve accrue.

Le gouvernement devrait mettre en œuvre une législation complète qui rend obligatoires intentionnellement la réparabilité, l'interopérabilité et la durabilité. Il devrait s'attaquer à l'utilisation abusive des droits de propriété intellectuelle, réviser les lois sur la concurrence, renforcer la législation sur la protection des consommateurs, établir des garanties de base et encourager la conception de produits réparables, interopérables et durables. Il devrait rendre obligatoire l'accès aux manuels de réparation, aux outils, aux renseignements de diagnostic et aux pièces de rechange pour tous les secteurs. Il devrait créer des programmes, des politiques et des initiatives permettant aux consommateurs, aux entreprises et aux établissements d'accroître l'efficacité et de réduire le gaspillage grâce à la réparabilité, à l'interopérabilité et à la durabilité. Il devrait établir des normes de durabilité et

de réparabilité, en commençant par les appareils électroniques grand public et les appareils électroménagers, qui garantissent que la conception des produits permet le remplacement facile des composants clés sans outils spécialisés, et créer un système transparent de notification des réclamations au titre de la garantie et d'information pour guider le choix des consommateurs. Des scores de réparabilité et des programmes de remboursement des réparations devraient être mis en place. Les étiquettes des produits devraient informer les consommateurs au point de vente sur les produits réparables, interopérables et durables pour leur donner les moyens de connaître le véritable coût de possession. Il devrait promouvoir des normes ouvertes pour réduire les conceptions propriétaires et favoriser une approche durable de la technologie. Le Bureau de la concurrence devrait être habilité à enquêter sur les normes et les attentes en matière d'interopérabilité et à les faire respecter. Les consommateurs devraient avoir accès à un système efficace de réclamation et de signalement, ou avoir qualité pour déposer une plainte pour violation de la réparabilité, de l'interopérabilité et de la durabilité. Il devrait soutenir des campagnes publiques pour informer les consommateurs sur les avantages et l'importance de la réparabilité, de l'interopérabilité et de la durabilité. Les petites entreprises et les initiatives communautaires de base devraient être soutenues par des financements, des incitatifs fiscaux, des formations et des programmes de certification. Il devrait soutenir la recherche et l'innovation dans la promotion de la réparabilité, de l'interopérabilité et de la durabilité, y compris les investissements dans la conception de produits durables, la modularité et les matériaux réparables. Ces mesures sont essentielles pour assurer le leadership du Canada en matière de citoyenneté technologique mondiale et son leadership en matière de technologie et de conception durables.

Plus précisément, les impératifs de la politique en matière de réparabilité, d'interopérabilité et de durabilité devraient comprendre ce qui suit :

- Réparation par conception : la durabilité des produits devrait être encouragée, la réparabilité devrait être conçue dans les produits (fixations amovibles, composants remplaçables, facilité de réparation), les voitures ont des capots et des pneus de rechange; d'autres produits devraient avoir l'équivalent;
- L'information et les ressources matérielles nécessaires au diagnostic, à l'entretien et à la réparation des biens devraient être disponibles, accessibles et abordables pour les consommateurs et les tiers;
- Les lois sur le droit d'auteur devraient préciser que les mesures de protection ne peuvent pas être utilisées pour restreindre des activités licites qui n'ont aucun rapport avec des intérêts légitimes en matière de droit d'auteur; une exemption devrait être prévue pour le contournement des MTP aux fins de diagnostic, d'entretien et de réparation par les consommateurs et les tiers, et la fabrication et le trafic d'outils de contournement aux fins de diagnostic, d'entretien et de réparation sont autorisés en vertu de la loi;
- Les lois sur la concurrence devraient être renforcées et invoquées pour empêcher les pratiques anticoncurrentielles telles que le jumelage des pièces, l'authentification des pièces, la capture du marché des réparations en aval et le blocage de l'interopérabilité;
- Les contrats et les lois sur la protection des consommateurs devraient renforcer les garanties et autres accords afin de garantir que les clients bénéficient d'une couverture adéquate, par exemple la disponibilité de pièces de rechange, le service et les mises à jour pendant sept ans, la garantie de bon fonctionnement;

- Les consommateurs devraient être mieux informés, au moment de l'achat, du véritable coût de possession, par exemple en apposant des notes de réparation sur l'emballage du produit, en mettant à la disposition des consommateurs, de manière transparente, des renseignements sur les réclamations au titre de la garantie, notamment sur les pièces susceptibles de se casser, le délai moyen de réclamation, le coût de la réparation, et ainsi de suite;
- Des fonds devraient être mis à disposition pour encourager les réparations, par exemple en instituant des rabais pour les réparations;
- Des fonds devraient être mis à disposition pour étudier et résoudre les obstacles à la réparation dans certains secteurs critiques, tels que les soins de santé, l'agriculture et la défense;
- Des fonds devraient être mis à la disposition des initiatives de réparation communautaires telles que les cafés de réparation dans les bibliothèques publiques, les initiatives d'apprentissage appliqué dans les écoles primaires et secondaires, les ateliers de réparation dans les magasins d'articles usagés tels que Goodwill et l'Armée du Salut, et d'autres espaces communautaires.

Conclusion

La réparation, l'interopérabilité et la durabilité sont essentielles au bien-être économique, à la santé environnementale et à l'épanouissement humain et social. Pour la santé de notre économie, de notre planète, de nos collectivités et de nous-mêmes, le projet de loi C-244 et le projet de loi C-294 devraient recevoir l'appui du Sénat et la sanction royale. Il est impératif que nous prenions toutes les mesures nécessaires pour prolonger la durée de vie utile des objets que nous avons, et que nous trouvions des moyens de réparer nos objets, notre personne et notre monde. L'adoption des projets de loi C-244 et C-294 constitue un pas important et progressif dans la bonne direction.

J'apprécie l'attention et les efforts du comité en ce qui concerne ces questions et je suis heureuse de fournir de plus amples renseignements ou des éclaircissements.